



# Avec la taxe d'apprentissage, soutenez nos formations !

Madame, Monsieur,

Depuis 1986, l'Enssat garantit l'excellence des formations et de la recherche en numérique et photonique afin de répondre aux besoins de compétences et d'innovation des entreprises.

Votre entreprise va prochainement décider de l'affectation de sa taxe d'apprentissage 2023.

La somme que vous allez nous verser sera utilisée pour l'amélioration de nos équipements pédagogiques et vous contribuerez donc directement à la qualité de la formation de nos élèves-ingénieur·e·s.

Plus que jamais nous développons des programmes dédiés, adaptés à la diversité de notre public apprenant et répondant aux besoins spécifiques des entreprises. Tous nos enseignants ont à cœur de mettre en œuvre des dispositifs pédagogiques innovants, intégrant des modalités d'apprentissage sans cesse renouvelées.

En choisissant une école offrant des spécialités en forte croissance, pourvoyeuses d'emploi et créatrices de valeur, vous participez directement au développement économique de la France.

Votre soutien nous permettra de centrer nos investissements et nos efforts sur deux axes stratégiques :

- 1- la cybersécurité
- 2- la cryptographie quantique

Nous savons pouvoir compter sur votre soutien et vous remercions pour votre engagement. Nous restons à l'écoute de vos besoins.

Avec ma sincère reconnaissance et mon profond respect.

**Marie-Catherine Mouchot,**  
directrice de l'Enssat

École Nationale Supérieure  
des Sciences Appliquées  
et de Technologie  
6, rue de Kerampont  
CS 80518  
22305 Lannion cedex

[www.enssat.fr](http://www.enssat.fr)



Votre contact TA

**Carole Perrot**  
taxeapprentissage@enssat.fr  
+33 (0)2 96 46 91 20



## 2023 : un nouveau dispositif de versement

**En 2023, le circuit de collecte et de distribution  
de la taxe d'apprentissage évolue.**

Mise en place par le gouvernement, la nouvelle plateforme SOLTéA va permettre aux entreprises de verser le solde de leur taxe d'apprentissage à notre établissement via un outil unique, centralisé et partagé qui garantit la neutralité et la transparence.

**Les entreprises ne versent plus leur taxe  
directement aux établissements ;  
elles l'affectent, en quelques clics seulement,  
via la plateforme SOLTéA.**

<https://www.soltea.education.gouv.fr/espace-public>

Ce sont les URSSAF et les MSA qui collectent désormais auprès de vous, employeurs, le solde de taxe d'apprentissage 2023 via la Déclaration Sociale Nominative (DSN), exigible le 5 et 15 mai en fonction de la taille de votre entreprise.

Les employeurs choisissent directement, dans le même temps, le ou les bénéficiaires sur la plateforme SOLTéA. La Caisse des Dépôts verse ensuite les fonds aux établissements habilités à les percevoir, en suivant vos instructions.

-> choisissez l'Enssat à Lannion  
code UAI : 0221809X

Par avance merci

